

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-376

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCHINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2023-376

Le Haillan. Acquisition par Bordeaux Métropole d'une emprise de 12 745 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée AR 142 pour le centre de transfert mutualisé des déchets. Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan stratégique des déchets, Bordeaux métropole vise à réduire l'impact environnemental de son activité tout en améliorant les conditions de travail de ses agents.

A ce titre, l'implantation d'un centre de transfert des déchets est envisagée afin d'optimiser le fonctionnement du service en réduisant notablement les distances à parcourir par les bennes à ordures ménagères qui collectent le cadran Ouest de la métropole ainsi que pour faire face à l'accroissement de la population.

Ce besoin a été intégré au Schéma directeur global de devenir du site horticole du Haillan, propriété de la ville de Bordeaux analysé comme un lieu privilégié d'implantation de l'équipement permettant d'assurer une desserte indépendante des autres usages du centre horticole.

Le projet s'inscrit dans une emprise totale d'environ 12 745 m², étant précisé que la superficie exacte dédiée à l'équipement sera définie par un document d'arpentage.

S'agissant d'un équipement pérenne et structurant, il convient que la métropole soit propriétaire de l'intégralité de son assiette foncière.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat dûment consultée a estimé la valeur vénale du terrain à hauteur de 50€/M² soit un prix total de 637 250 euros Hors taxes appliqué à la superficie mobilisée.

Par ailleurs il convient de faire application au cas présent des dispositions de la délibération métropolitaine du 27 janvier 2023 qui prévoit un abattement de 30% sur l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités.

Au cas d'espèce il vous est proposé de retenir un prix d'acquisition hors taxes de quatre cent quarante-six mille soixante-quinze euros (446 075 euros) à majorer de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'acte d'acquisition prévoira une clause de retour du bien dans le patrimoine de la ville de Bordeaux dans l'hypothèse où le bien cédé ferait l'objet d'une désaffectation ultérieure de l'usage dévolu.

Dans ce cas, le bien ferait automatiquement retour à la collectivité cédante aux conditions financières fixées par les services fiscaux de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33200-08489 du 28 mars 2023,

VU la délibération 2023-19 Du Conseil de métropole du 27 janvier 2023 relative aux objectifs de la Stratégie foncière et à la simplification des processus de l'Action foncière,

VU la délibération D-2023/205 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 11 juillet 2023.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la métropole de disposer de l'emprise foncière du centre mutualisé de transfert des déchets à aménager sur la commune du Haillan,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition auprès de la ville de Bordeaux d'une emprise de terrain nu nécessaire à la création d'un centre de transfert mutualisé des déchets d'une superficie de 12 745 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée AR 142 située rue du Moulineau au Haillan moyennant un prix hors taxes de quatre cent quarante-six mille soixante-quinze euros (446 075 euros HT) à majorer de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente. L'acte authentique de vente prévoira une clause de retour automatique du bien dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure de l'usage dévolu aux conditions financières fixées par les services de l'État.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 21, compte 2111, Fonction 7212 du budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST